

13 Mon intérieur est remarquable : les cheminées

LETTRE
SUR LE PLAN

Les cheminées des immeubles protégés (poché noir par lettre «C» sur poché gris foncé) doivent être **maintenues en place et restaurées** avec leurs manteaux et dessus décoratifs (pierre, marbres, faux-marbres, boiseries, moulures, décors, ...) ainsi que leurs foyers parfois ornés de faïences ou de fonte sculptée de grande qualité.

Il est interdit de les supprimer ou de les condamner, de les transformer en modifiant les proportions ou de les diviser par une cloison.

Les cheminées rapportées ou de faible facture (plus souvent situées dans les combles) peuvent être démontées pour les besoins des nouveaux aménagements intérieurs mais les conduits de fumées doivent être maintenus en état. Ils peuvent par exemple être utilisés pour le passage de nouveaux systèmes de ventilation.

Pensez à consulter le Règlement du PSMV et faire une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour toute question :
Mairie de Saint-Omer
16 Rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer
| 03 21 98 40 88 | <https://www.ville-saint-omer.fr/>

